

Constat amiable navigation de plaisance



DECLARATION DE SINISTRE NAVIGATION DE PLAISANCE

À utiliser dans tous les cas

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

- S'il n'y a que des dégâts matériels : remplissez avec l'autre chef de bord ou pilote un seul et même constat amiable.
- S'il y a des blessés même légers : alertez les autorités de police.

COMMENT REMPLIR CETTE DÉCLARATION ?

A - S'il s'agit d'un accident avec un tiers :

Complétez le recto sur les lieux de l'accident:

Pour répondre à la rubrique 7 (numéro d'immatriculation), reportez-vous à l'acte de francisation s'il y a lieu.

Pour compléter la rubrique 8 (société d'assurance), consultez vos documents d'assurance : contrat, quittance, éventuellement l'attestation.

N'oubliez pas de mettre une ou plusieurs croix à la rubrique circonstances (10).

Indiquez avec précision le point de choc sur le croquis 11.

Si l'accident a eu des témoins, n'omettez pas de mentionner leurs nom et adresse en rubrique 5

Signez et faites signer ce constat par l'autre chef de bord ou pilote et remettez-lui un des deux exemplaires.

Complétez le verso chez vous

Tous les renseignements demandés sont indispensables à votre assureur pour une instruction rapide de votre dossier.

B - Il ne s'agit pas d'un accident avec un tiers

Au recto : complétez les rubriques 6 à 9.

Au verso : répondez avec précision à l'ensemble des questions.

N'OMETTEZ PAS D'INDIQUER OU ET QUAND VOTRE BATEAU SERA VISIBLE PAR L'EXPERT

TRANSMETTEZ CETTE DÉCLARATION SANS RETARD A VOTRE ASSUREUR

En cas de vol : dans les 2 jours ouvrés qui suivent.

Dans les autres cas : vous avez un délai de 5 jours ouvrés maximum.